

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 février 2017

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 07 février 2017 à 20 heures 30.

Présents :

Mrs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Christian DAVAT, Mme Christèle COCHET, Mrs Jean-Philip FRAIX-BURNET, Pierre GERARD, Mmes Monique GRUMEAU, Bernadette GUEYRAUD, Mr Jean-Michel LEON, Mmes Julie MORAND et Cécile TRAHAND.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (Secrétaire).

Absent :

Désignation d'un secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Mme Julie MORAND à la fonction de secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2016 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de ces séances.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Le Maire, après avoir rappelé l'ordre du jour, en présente tour à tour les différents points.

1° TRAVAUX :

- ✚ Signalétique : toutes les personnes qui pourraient être intéressées par cette nouvelle signalétique ont été conviées à une réunion le 20 janvier 2017. Peu de personnes ont répondu présent à cette invitation. Un courrier a été adressé à tout le monde leur demandant, s'ils étaient intéressés par ce projet, de bien vouloir nous l'indiquer.

Nous avons consulté Monsieur GAGNEUX, du Territoire de Développement Local (TDL) d'Aix les Bains, qui nous a indiqué que nous ne pourrions pas positionner les barrettes de signalisation sur les panneaux directionnels.

Pour l'implantation de cette nouvelle signalétique, plusieurs emplacements sont envisagés mais rien n'est encore défini.

- ✚ Cour de l'école : la réfection de l'enrobé étant terminée, un projet de la cour de l'école est présenté au conseil municipal. Ce projet comprend :
 - l'implantation des cages multisports existantes dans l'angle de la cour (vers la route),
 - la réalisation de deux pistes destinées à la course (vers la rampe d'accès à la salle polyvalente),
 - le marquage de la marelle (sous le préau à l'entrée de l'école) et de cases d'échiquiers (sous le préau côté route) qui ont été effacé avec le temps.

Ces travaux seront réalisés au printemps.

- ✚ Travaux de curage de fossé en bord de voie communale : nous avons consulté plusieurs entreprises pour la réalisation de ces travaux. L'entreprise RICK'TP nous a informé qu'elle ne pourrait pas effectuer ces travaux dans le délai qui leur était demandé. Nous avons reçu deux devis, un de l'entreprise GASTALDON, pour un montant HT de 6 158 €, et un de l'entreprise DAVATRANS, pour un montant HT de 9 568 €.

Le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise GASTALDON.

- ✚ Reprise du réseau d'eaux pluviales de l'église : nous avons consulté plusieurs entreprises pour la réalisation de ces travaux. L'entreprise RICK'TP nous a informé qu'elle ne pourrait pas effectuer ces travaux dans le délai qui leur était demandé. Nous avons reçu trois devis, un de l'entreprise TPLM, pour un montant HT de 8 600,20 € (ce devis ne comprend pas le réengazonnement après travaux), un de l'entreprise GASTALDON, pour un montant HT de 11 874,50 €, et un de l'entreprise DAVATRANS, pour un montant HT de 8 894 €. Le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise DAVATRANS.
- ✚ Isolation du bâtiment communal du Chef-Lieu : un élu a contacté Monsieur FLEURY, de l'ASDER, qui se propose de faire un diagnostic gratuit sur le bâtiment. Un rendez-vous sera fixé.
- ✚ Accessibilité du bâtiment Mairie Ecole Bibliothèque : nous sommes toujours dans l'attente de la SICA HR pour voir s'il y a d'autres possibilités que l'ascenseur extérieur.
- ✚ Eclairage public : du fait de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, une économie assez importante a été constatée.
- ✚ Travaux envisagés pour 2017 :
 - Numérotation des rues,
 - Chemin de la Parellaz,
 - Vitraux de l'église,
 - Electricité église (mise aux normes et réfection de l'éclairage de l'église)

2° PERSONNEL :

- ✚ Selon le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, les cadres d'emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ont été modifiés. Les fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, membres de ces cadres d'emplois sont reclassés de droit, à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les nouveaux cadres d'emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial et d'adjoint territorial d'animation sur la base des dispositions dudit décret.
- ✚ A la rentrée scolaire de septembre 2016, un poste d'adjoint d'animation avait été créé à raison de 12 heures 75, alors qu'il aurait dû l'être pour 12 heures 45 minutes. Une délibération sera prise supprimant ce poste d'adjoint d'animation à 12 heures 75 et créant un poste d'adjoint d'animation à 12 heures 45.
- ✚ A la rentrée scolaire de septembre 2016, un poste d'adjoint technique avait été créé à raison de 14 heures 46, alors qu'il aurait dû l'être pour 14 heures 03 minutes. Une délibération sera prise supprimant ce poste d'adjoint technique à 14 heures 46 et créant un poste d'adjoint technique à 14 heures 03.
- ✚ Au vu de ces modifications, le tableau des emplois de la commune est ainsi modifié à compter du 08 février 2017 :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à raison de 14 heures 05,
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 13 heures 58,
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 12 heures 45,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 25 heures.
- ✚ Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la secrétaire de mairie effectue régulièrement des heures complémentaires. Il convient donc de procéder au réajustement du poste aux besoins réels afin d'éviter (dans la mesure du possible) la réalisation d'heures complémentaires. Il est décidé d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour le passer de 25 heures à 28 heures hebdomadaires. Cette augmentation dépassant 10 % du temps de travail, il convient de demander l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie.

3° URBANISME : Nous avons reçu un courrier de la part de Monsieur MINOT, propriétaire d'un terrain aux Labies, demandant à ce que sa parcelle (qu'il souhaite vendre), actuellement classée en zone A de notre PLU soit classée en zone constructible. Un courrier lui sera adressé lui indiquant

qu'il n'y a pas de révision du PLU actuellement et fera suivre la demande à Chambéry Métropole – Cœur des Bauges.

4° DIVERS :

- ✚ Suite au constat de chemins dégradés par l'exploitation forestière, un projet d'arrêté est engagé en harmonisation avec d'autres communes des Bauges.
- ✚ Chemin des Mugnières : maintenant que les travaux ont été réalisés, nous allons prendre un arrêté interdisant l'accès des véhicules lourds, notamment les bétailières, sur ce chemin.
- ✚ Rallye des Bauges : la spéciale de Saint Martin est abandonnée. Elle a eu lieu pendant deux ans et plusieurs sorties de route ayant occasionnées divers dégâts, dont certains ne sont pas encore réparés, ont décidé les organisateurs à ne pas programmer cette spéciale pour cette année. Ils envisagent donc de refaire la boucle sur Bourchigny mais uniquement lors de la spéciale du samedi après-midi.
- ✚ Il a été nécessaire de changer la batterie de la centrale relais téléphonique de la chaufferie. Cette dépense d'un montant TTC de 63,84 € est imputée en investissement.
- ✚ Nous avons fait l'acquisition d'un destructeur de papiers. Cette dépense d'un montant TTC de 151,99 € est imputée en investissement.
- ✚ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les montants maxima bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} février 2017. Il est décidé, à l'unanimité et avec effet au 1^{er} février 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures trente.

Le Maire,
Pierre GERARD